

Département de l'Isère

* * *

Arrondissement
LA TOUR DU PIN

* * *

Commune de
MASSIEU

65 Allée du Château
38620

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 038-213802226-20260320-DEL2026_017-DE

EXTRAIT DU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MASSIEU

Nombre de Conseillers

- En Exercice	15
- Présents	13
- Votants	15
- Absents/excusés	02

Date de convocation :
16/03/2026

Délibération n°
DEL2026 017

OBJET :

**Fixation du
nombre d'adjoints**

Page n°1/2

Liberté,
Égalité,
Fraternité

Le vingt mars deux mille vingt-six à 20h00, le conseil municipal de la Commune de Massieu dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de BOUILHOL Norbert. CUENOT Delphine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Présents : BOUILHOL Norbert, CUENOT Delphine, DE BACCO Christian, DE MARCO Bettina, DELPHIN Françoise, EYDELON-MONTAL Corentin, GALLO Stéphane, MATELOT Marie, MATHELIN Françoise, PERON Stéphanie, PIVOT-PAJOT Christophe, PIVOT-PAJOT Stphanie et THIELLAND Alexis

Absents/excusé(s) : BARTHELEMY Rémi, JUILLAN-BINARD Jérémy

Pouvoirs donnés :

JUILLAN-BINARD Jérémy a donné pouvoir à GALLO Stéphane
BARTHELEMY Rémi a donné pouvoir à DE BACCO Christian

Le Quorum est atteint.

* * * * *

Sous la présidence de Monsieur BOUILHOL Norbert élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à la fixation du nombre d'adjoints.

Ce dernier a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum de quatre adjoints (correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal).

Il a rappelé que la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints.

Sur proposition de Monsieur le maire, il est proposé de fixer à 4 (quatre) le nombre des adjoints au Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre d'adjoint au maire ;

Considérant que le maire doit disposer au minimum d'un adjoint et que le nombre d'adjoint ne peut excéder 30% de l'effectif légal du

conseil municipal ;

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal est de 4 membres et que le nombre d'adjoint doit donc être compris entre 1 et 4 ;

Département de l'Isère

* * *

Arrondissement

LA TOUR DU PIN

* * *

Commune de

MASSIEU

65 Allée du Château
38620

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 038-213802226-20260320-DEL2026_017-DE

Nombre de Conseillers

- En Exercice	15
- Présents	13
- Votants	15
- Absents/excusés	02

Date de convocation :
16/03/2026

Délibération n°
DEL2026 017

OBJET :

**Fixation du
nombre d'adjoints**

Page n°2/2

Liberté,
Égalité,
Fraternité

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE que le nombre d'adjoints au maire est fixé à quatre (4).

Ainsi fait et délibéré les Jour, Mois et An susdits.

POUR COPIE CONFORME



Le Maire, Norbert BOUILHOL

La secrétaire, Delphine CUENOT